

www.ac-limoges.fr

Guide de l'action sociale 2018 - 2019



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Sommaire

Guide de l'action sociale 2018 - 2019

<u>LES BÉNÉFICIAIRES.....</u>	<u>3</u>
<u>QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE ?.....</u>	<u>4</u>
<u>LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES.....</u>	<u>5</u>
<u>Séjours enfants.....</u>	<u>6</u>
<u>L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE.....</u>	<u>9</u>
<u>LES PRESTATIONS À GESTION EXTERNALISÉE.....</u>	<u>12</u>
<u>LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA SRIAS.....</u>	<u>14</u>
<u>De la Section régionale inter-ministérielle d'action sociale (Srias).....</u>	<u>15</u>
<u>QUELQUES INFORMATIONS UTILES.....</u>	<u>16</u>
<u>La Maison départementale des personnes handicapées.....</u>	<u>17</u>
<u>Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)</u> <u>.....</u>	<u>17</u>
<u>Le médiateur.....</u>	<u>17</u>
<u>Écoute – Réseau Pas.....</u>	<u>18</u>
<u>VOS INTERLOCUTEURS.....</u>	<u>20</u>

LES BÉNÉFICIAIRES

- Les agents stagiaires ou titulaires en position d'activité
 - Les agents non titulaires liés à l'État par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'État
 - Les assistants d'éducation (AED) et les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)
- Les apprentis de la fonction publique
- Les personnels de l'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les veufs et veuves non remariés d'agents décédés et leurs orphelins à charge bénéficiaires d'une pension de réversion.
- Les retraités de l'Éducation nationale

QU'EST-CE QUE L'ACTION SOCIALE ?

Elle regroupe :

- Les prestations interministérielles (PIM, voir tableau joint)
- Les actions sociales d'initiative académique (ASIA, voir tableau joint)
- Les prestations à gestion externalisée
- Les actions sociales proposées par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)

Elle vous informe : adresses utiles et ressources possibles.

Les prestations répertoriées dans ce guide nécessitent un quotient familial variable selon la prestation demandée et sont assujetties à des conditions propres qui figurent sur l'imprimé à remplir par les demandeurs.

QF = Revenu fiscal de référence (ligne 25) figurant sur le dernier avis d'imposition / Nombre de parts fiscales

L'ouverture des droits aux différentes prestations dépend du statut de l'agent.

Les prestations sont versées dans la limite des crédits disponibles.

Les barèmes sont susceptibles d'être modifiés chaque année civile.

Pour toutes les prestations d'action sociale, les dossiers sont téléchargeables sous format PDF sur le portail académique :
<http://www.ac-limoges.fr/cid82216/service-social-en-faveur-des-personnels.html>

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Pour ces prestations, le QF doit être inférieur ou égal à 12 400€

LES PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES (PIM)

Séjours enfants

	Age	Cadre	Durée	Prestations
Centre de vacances avec hébergement	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour	Centre agréé Jeunesse et Sports	Limité à 45 jours par an et par enfant	Moins de 13 ans : 7,41 euros par enfant et par jour de 13 à 18 ans : 11,21 euros par enfant et par jour
Centre de vacances sans hébergement (centre aéré)			Pas de limite annuelle	5,34 euros par enfant et par jour 2,70 euros par enfant pour une demi-journée
Séjours en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France		Maisons familiales et villages vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme Gîtes agréés par la fédération nationale des	Limité à 45 jours par an et par enfant	Séjours en pension complète : 7,79 euros par enfant et par jour Autre formule : 7,41 euros par enfant

		gîtes de France		et par jour
Séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif		Séjour organisé par l'Éducation nationale	Séjour de 5 jours minimum Un seul séjour par année scolaire	Forfait 21 jours : 76,76 euros par enfant Taux journalier : 3,65 euros par enfant
Séjours linguistiques	Enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour	Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement.	Dans la limite de 21 jours par an et par enfant	Enfant de moins de 13 ans : 7,41 euros par jour Enfant de 13 à 18 ans : 11,22 euros par jour.

Aides à destination des enfants handicapés du personnel de l'Académie de Limoges,
sans condition de ressources :

	Age et conditions	Invalidité	Montant
Allocation aux parents d'enfants handicapés	- de 20 ans	Égale ou > à 50 %	161,39€ / mois pour un enfant sans internat, avec internat au prorata du nombre de jours passés au domicile (imposable)
	Jusqu'à 27ans si étudiant, apprenti ou stagiaire	Ne pas percevoir l'AAH	Forfait 122,57€ / mois
Séjours en centre de vacances spécialisé agréé	Centre agréé		21,13€ / jour / enfant

Contact : Patricia Tricot 05 55 77 40 96

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE

Pour ces prestations, le QF doit être inférieur ou égal à 15 000€.

L'ACTION SOCIALE D'INITIATIVE ACADÉMIQUE (ASIA)

	Age	Conditions	Montant
Aide à la rentrée scolaire	Du CP à 16 ans	Pas droit à l'allocation de rentrée scolaire (Caf)	60 euros/foyer
Activités sportives et culturelles	Jusqu'à 18 ans et pour les personnels de l'éducation nationale.	Inscription annuelle	40 euros/1 enfant ou 1 personne 60/2enfants 80/3 enfants et plus
Abonnement bibliothèque		À compter du 01/01/19	15 euros/foyer
Allocation pour stage de formation d'animateur en centre de vacances		BAFA organisé par CEMEA, UFCV, AROEVEN,ENEP de Panazol, familles rurales ... (versé à l'organisme)	155 euros pour stage de base 115 euros pour stage perfectionnement
Aide au financement du permis de conduire	Personnel ou enfant de personnel de l'académie		100 euros/personne
Participation aux frais de 1ère installation des étudiants de l'enseignement supérieur		Etudes supérieures 1ère installation(frais de caution de loyer,achat de meubles,équipement ménager)	50 % des dépenses Maximum :230 euros

	Age	Conditions	Montant
Subvention séjour à l'étranger	Moins de 18 ans	Scolarisé dans le secondaire Séjour réalisé pendant l'année scolaire	1/2 du prix Maximum : 95 euros/pers/a

LES PRESTATIONS À GESTION EXTERNALISÉE

Conditions, renseignements et formulaires à télécharger sur le site :

<http://www.cesu-fonctionpublique.fr/>

<http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

	Conditions	Montant
Garde d'enfant de moins de 6 ans	Avoir à charge un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 16 ans	Ticket Cesu Entre 265€ et 840€ / an / enfant pour une famille monoparentale Entre 400€ et 700€ / an / enfant pour les couples
Chèque vacances : prestation d'aide aux loisirs et aux vacances		Bonification d'épargne de 35 % (si - de 30 ans) Majoration si situation de handicap
Aide à l'installation des personnels (AIP)	Intégrer la fonction publique ou exercer la majeure partie de ses fonctions en quartier prioritaire (politique de la ville)	500€ au maximum
Prêt à l'amélioration de l'habitat S'adresser à la Caf du domicile	Bénéficiaire d'une prestation familiale Être locataire ou propriétaire Travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique	80 % des dépenses prévues Maximum : 1067,14€ (taux à 1%)

LES ACTIONS PROPOSÉES PAR LA SRIAS

De la Section régionale inter-ministérielle d'action sociale (Srias)

La SRIAS de Nouvelle Aquitaine propose plusieurs actions en faveur des agents de l'État :

→32 berceaux de crèches

→Des logements temporaires pour les primo-arrivants, les personnels mutés, et les personnels en difficulté sociale.

→Aide à la rémunération de services à la personne (en cas d'arrêt maladie)

→Aide aux séjours familiaux de vacances

→Aide à l'installation d'un enfant apprenti ou étudiant

→Des places de théâtre, des places pour certains événements sportifs, un « voyage de cohésion ».

→Actions culturelles (billets Futuroscope, chèque Lire culture...)

Documents mis en ligne sur le site :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/aquitaine-limousin-poitou-charentes/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-Section-Regionale-Interministerielle-d-Action-Sociale-SRIAS/SRIAS-pour-les-departements-de-la-Creuse-de-la-Correze-et-de-la-Haute-Vienne>

Contact :

Sabine Maingraud

SGAR Nouvelle Aquitaine

Conseillère pour l'action sociale et l'environnement professionnelle

05 57 95 02 95

sabine.maingraud@alpc.gouv.fr

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

La Maison départementale des personnes handicapées

accueille, informe, accompagne et conseille les personnes et leur famille.

MDPH 19 - Corrèze 2 Rue du Docteur Ramon 19000 Tulle 05 55 93 49 10	MDPH 23 - Creuse 2 bis avenue de la République BP 59 23011 Guéret 05 44 30 28 28 mdph23@cg23.fr	MDPH 87 - Haute-Vienne 8 place des Carmes BP 73129 87031 Limoges Cedex 1 05 55 14 14 50 contact.mdph@cg87.fr
--	--	--

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

Les personnels reconnus « travailleurs handicapés » peuvent solliciter l'adaptation ou l'aménagement de leur poste de travail.

Contacts :

Marlène Alexandre-Burbaud
Correspondante Handicap
05 55 11 43 15
marlene.alexandre-burbaud@ac-limoges.fr

Anne Monteaux
Gestionnaire FIPHFP
05 55 11 40 70
Anne.Monteaux@ac-limoges.fr

Le médiateur

Vous êtes un enseignant ou un administratif en désaccord avec une décision relative à votre carrière, votre affectation, votre rémunération ?

Votre démarche auprès des services concernés n'a pas abouti et vous recherchez une solution à l'amiable ?

Le médiateur intervient :

- gratuitement
- de manière indépendante et impartiale
- en instruisant les demandes en toute confidentialité
- en privilégiant le dialogue et la conciliation

Le médiateur n'intervient pas :

- dans un litige entre personnes privées
- dans une procédure engagée devant un tribunal
- pour remettre en cause une décision de justice
- dans un litige avec une autre administration

M. Bouissou - Médiateur de l'Académie de Limoges

Rectorat

**13 rue François Chénieux
87031 Limoges cedex**

06 73 87 04 82

mediateur@ac-limoges.fr

Écoute – Réseau Pas

Le réseau PAS (Prévention Aide et Suivi) est un espace d'écoute et de soutien psychologique, pour l'ensemble des personnels de l'académie (difficultés professionnelles ou personnelles)

Un psychologue est à votre disposition :

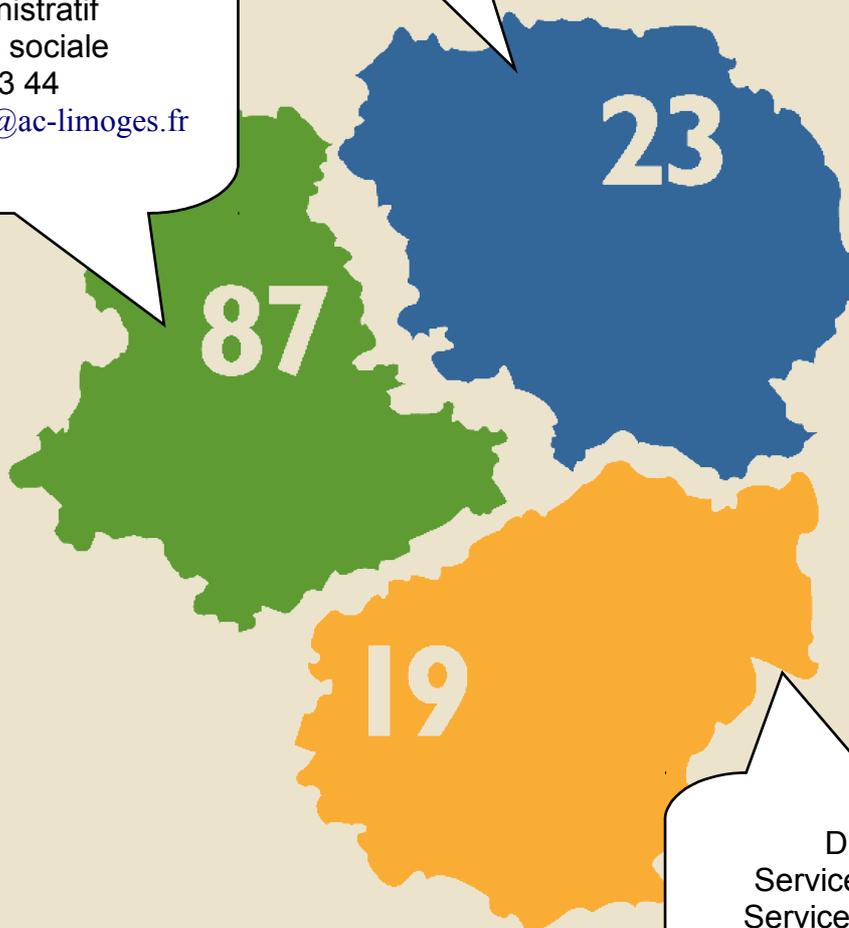
- dans chaque département
- tous les mercredis après-midi en accueil téléphonique ou sur place
- la prise de rendez-vous pourra avoir lieu toute la semaine via un standard (du lundi au vendredi de 9h à 20h)

Numéro unique : 0 805 500 005 (Service anonyme et confidentiel, appel gratuit)

VOS INTERLOCUTEURS

DSDEN23
Service administratif
Service action sociale
05 87 86 61 22
hassen.mouhoud@ac-limoges.fr

DSDEN87
Service administratif
Service action sociale
05 55 11 43 44
frederique.espinouze@ac-limoges.fr



DSDEN19
Service administratif
Service action sociale
05 87 01 20 61
caroline.rabotteau@ac-limoges.fr